



Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :
58
Conseillers présents :
49
Suppléants ayant voix
délibérantes :
0
Conseillers représentés :
8
Total votants :
57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} MARS 2017 A 18H30

Séance présidée par Tony BERNARD.

Date de la convocation : 20 Février 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} Mars 2017 à 18H30, Avenue Charles de Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, , Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise CHASSANGRE, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC
Stéphane RODIER à Martine MUNOZ
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET
Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Karine BRODIN à Nicole GIRY
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT



Conseiller absent :

André IMBERDIS

Secrétaire de séance :

Thomas BARNERIAS

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité Pôle technique DELIBERATION N°20170301-5

Rapporteur : Bernard GARCIA, vice-président

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le rapporteur informe l'Assemblée qu'il convient de créer deux emplois de non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité (article 3.1° de la loi n°84-53) pour garantir la continuité du service public :

- Deux emplois d'adjoint technique non titulaire à temps complet. Ces deux recrutements interviennent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au service Déchets Ménagers. Ces agents seraient recrutés pour une durée de un an.
- Un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet, pour le service Finances pour une durée de deux mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,
Décide

De créer deux emplois non permanents au grade d'Adjoint Technique, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

De créer un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique et du grade d'Adjoint Administratif.

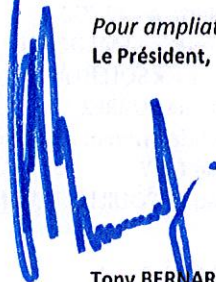
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2017.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe Déchets Ménagers et au budget principal de la collectivité.

TOTAL VOTANTS :	57 =	49 Conseillers Présents	+	8 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	57 =	Pour : 57		Contre : 0		
Abstention :	0					



Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Tony BERNARD